

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 27 mars 2018 19 heures convocation 19 mars 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS: Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Il leur demande s'ils ont pris connaissance des documents préparatoires à la réunion qui ont été adressés le même jour que la convocation.

✚ **Rendu des décisions** prises en vertu des délégations accordées au Président. Néant

✚ **Finances:**

1-Approbation des comptes de gestion - exercice 2017,

Pour chacun des budgets annexes suivants : Assainissement collectif, assainissement non collectif, chaufferie- bois

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier pour chacun de ces budgets reflètent l'intégralité des dépenses et des recettes du budget concerné, les conseillers communautaires présents approuvent à l'unanimité ces comptes de gestion

2- Approbation et vote des comptes administratifs - exercice 2017 et affectation du résultat

Aucun conseiller communautaire ne demande le vote à bulletin secret des comptes administratifs

• Assainissement collectif

	GESTION 2017	RESULTAT au 01/01/2017 avec restes à réaliser reporté	Restes à réaliser	RESULTAT 2017 avec restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	-12 795.80 €	74 726.47 €		61 930.67 €
SECTION INVESTISSEMENT	-33 397.78 €	253 322.65 €	Dép. : 224 580.00 € Rec : 34 100.00 €	29 444.87 €

Soit toutes sections confondues : 91 375.84 €

La gestion 2017 est marquée par :

✓ L'intégration comptable des zonages d'assainissement de la tranche 2 (Andelot, la Balme d'Epy, Cernon, Cézia, Charnod, Chatonnay, Coisia, Condes, Dessia, Dramelay, Genod, Lains, Légna, Monnetay, Saint Julien, Savigna, Villechnatria, Vosbles. La dépense s'est élevée à 82 239.16 € TTC, la subvention perçue est de 41 119 €.

✓ Des dépenses ponctuelles d'investissement sur les stations

✓ Le commencement des études par rapport au projet de Aromas –Ceffia, Saint-Hymetière-Chemilla et Cornod

✓ Le décalage du versement de la redevance par les fermiers facturant l'eau potable explique le déficit de fonctionnement.

Les restes à réaliser 2017 concernent principalement

En dépenses : les études des projets ci-dessus, les travaux Rue des Lézines à CERNON et les zonages d'assainissement sur les communes de AROMAS, CHEMILLA, SAINT-HYMETIERE, MONTFLEUR. Les élus avaient fait le choix de reporter ces zonages car des travaux d'assainissement sont prévus sur ces communes.

En recettes : le solde de la subvention liée aux zonages des autres communes.

A l'exception du Président qui ne prend pas part au vote, les conseillers communautaires votent à l'unanimité le compte administratif 2017.

Affectation du résultat

Les conseillers communautaires constatent que le résultat 2017 de la section d'investissement après restes à réaliser est positif et qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est obligatoire.

- Assainissement non collectif (SPANC)

	GESTION 2017	RESULTAT antérieur reporté (au 01 janvier 2017)	RESULTAT 2017
SECTION FONCTIONNEMENT	7 060.70 €	20 642.48 €	27 703.18 €
SECTION INVESTISSEMENT	5 007.19 €	5 043.59 €	10 050.78 €

Le résultat de fonctionnement en 2017 s'explique par le fait que l'Agence de l'Eau verse des primes d'activités par rapport aux diagnostics et contrôles de bon fonctionnement.

Les primes versées au titre de la réhabilitation des assainissements autonomes et du suivi de dossier sont reversées au particulier concerné dès leur réception.

L'obligation d'amortir les biens (mesureur de boues, véhicules...) explique l'excédent d'investissement

A l'exception du Président qui ne prend pas part au vote, les conseillers communautaires votent à l'unanimité le compte administratif 2017.

Affectation du résultat

Les conseillers communautaires constatent que le résultat 2017 de la section d'investissement est positif et qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est obligatoire.

- Chaufferie-Bois

	GESTION 2017	RESULTAT antérieur reporté (au 01 janvier 2017)	RESULTAT de clôture 2017
Fonctionnement	+ 57 953.37 €	- 30 990.63 €	+ 26 962.74 €
Investissement	- 18 813.71 €	- 25 770.54 €	- 44 584.25 €

Soit toutes sections confondues : - 17 621.51 €

Le montant de la vente d'énergie permet de couvrir les coûts de production limités grâce aux interventions de l'agent technique de la collectivité qui assure l'entretien des installations conjointement avec la société de maintenance. Les fuites réseau ont été réparées par et aux frais de la société Engie Cofely. Une procédure est engagée en justice pour définir la responsabilité de l'entreprise qui a installé le réseau – la porosité des joints de tronçons de réseau permet à l'humidité de s'infiltrer et corrode le conduit.

La granulométrie et la qualité des plaquettes fournies par la société Bresse Bois Energie correspondent aux critères pour un fonctionnement correct des chaudières en assurant un fort taux de couverture bois et très peu de dysfonctionnements.

Le Président rappelle l'erreur de l'assistant de maîtrise d'ouvrage qui n'avait pas tenu compte des amortissements dans le calcul du tarif de vente de l'énergie pratiqué la première saison de chauffe. Cette omission est corrigée. Pour une maison de taille moyenne, le chauffage pour la saison de chauffe 2016-2017 a coûté 2715.25 €. Cette dépense varie selon l'isolation, les besoins de chaleur... Lors de la dernière rencontre avec le Directeur de l'EPHAD, le coût de l'énergie n'a pas été évoqué.

Les conseillers communautaires approuvent, par 31 votants- 30 voix pour et 1 abstention, le compte administratif. Le Président ne prend part au vote.

Affectation du résultat

Les conseillers communautaires prennent acte de l'obligation d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement, à minima pour couvrir le déficit d'investissement. Ils décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement à la hauteur de ce qui est possible soit 26 962.74 € à l'article 1068.

3. Vote des budgets primitifs 2017 pour les budgets annexes

Aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret de ces documents budgétaires

a) Assainissement collectif

En fonctionnement les prévisions 2018 reflètent la réalité des besoins et tiennent compte du montant des amortissements 308 485 €.

La section d'investissement reflète les opérations en cours : CORNOD (réseau+STEP), AROMAS-Ceffia, MONTFLEUR, CHEMILLA-SAINT-HYMETIERE, zonages d'assainissement non réalisé

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget 2018 tel que présenté

La section de fonctionnement s'équilibre à 620 447.00 € et celle d'investissement à 1 395 368.00 €

b) Assainissement non collectif (SPANC)

Selon le Xème programme de l'Agence de l'Eau, les particuliers qui réhabilitaient leurs assainissements non collectifs, sous certaines conditions notamment une étude de sol préalable, pouvaient bénéficier d'aides. Le rôle des techniciennes était de recenser les demandes de réhabilitation, de conseiller les particuliers, d'adresser à l'Agence de l'Eau une pré-demande de subventions en regroupant les dossiers, puis la demande de versement des aides après réalisation des travaux. Ces derniers ne pouvaient pas être débutés avant notification de l'accord de l'Agence de l'Eau.

La dernière pré-demande, envoyée le 23/09/2017, qui concernait 70 dossiers n'a pas encore fait l'objet d'accord de l'Agence de l'Eau. Les conseillers communautaires le regrettent car les aides escomptées peuvent contribuer à l'amélioration du traitement des eaux usées.

Les prévisions budgétaires intègrent, en dépenses et en recettes, les subventions des dossiers non soldés (14) et celles de la pré-demande.

La section de fonctionnement s'équilibre à 319 851.00 €. La section d'investissement s'équilibre à 14 851.78 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget 2018 tel que présenté.

c) Chaufferie-bois

Aucune remarque particulière.

La section de fonctionnement s'équilibre à 342 534 € et celle d'investissement à 169 269 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget primitif tel qu'il leur fut présenté.

✓ Budget général CCPM : résultats de clôture et approche budgétaire 2018

Les résultats :

Les dépenses de fonctionnement 2017 sont réalisées à hauteur de 74 % par rapport aux prévisions 2017.

Les recettes de fonctionnement 2017 sont réalisées à hauteur de 101.33 % par rapport aux prévisions 2017.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette :

Définition La CAF nette est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables) amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

En 2016, elle était de 396 231 € ; en 2017 elle est de 439 267 € soit une augmentation de 11 % par rapport à 2016.

La dette :

En 2017, les intérêts de la dette payés sont de 139 871 € ; 3 emprunts sont totalement remboursés, le capital représentait 24 000 €.

Le budget :

Les prévisions budgétaires ne sont pas totalement finalisées mais quelques postes sont identifiés tel que création site internet, tiers-lieu, PLUI, étude sur le transfert de la compétence eau potable, eaux pluviales en zone urbaine, fibre optique, voirie et tourisme. Ce point comporte des travaux à Oliferne, l'aménagement du rez-de-chaussée des 2 maisons achetées rue des Arcades, pour l'antenne OT et magasin de producteurs puis les étages en 2 ou 3 logements + gîte, la manifestation « mémoires de barrage » en investissement pour la scénographie et diverses choses en fonctionnement (journées découvertes, spectacles en soirée, communication, logistique, sécurité). Le Président rappelle qu'il s'agit de prévisions, qu'aucune décision n'est prise par rapport au financement de certaines opérations par emprunt ou par autofinancement issu de la hausse des impôts locaux. Le dossier sera présenté en réunion de Vice-Présidents puis au bureau avant de l'être en conseil communautaire le 10 avril 2018.

Environnement :

✓ Assainissement collectif et assainissement non collectif : Validation des R.P.Q.S. (rapport sur le prix et la qualité du service) pour l'année 2017

Les documents ont été adressés aux conseillers communautaires avant la réunion pour qu'ils en prennent connaissance. Ils sont structurés sous la même forme que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité chacun des rapports présentés et prend acte que les rapports seront tenus à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Petite Montagne aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

✓ E.N.S. (espaces naturels sensibles) : convention avec le Conseil Départemental du Jura.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire avait sollicité la labellisation Espace Naturel Sensible du site « Lac et marais de Viremont » auprès du Conseil départemental du Jura. Ceci fut accepté le 21 décembre 2017. Un projet de convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura définit la gestion du site « Lac et marais de Viremont ». Le Conseil Départemental qui porte le dispositif ENS aurait la maîtrise d'ouvrage sur la partie hydraulique, la commune s'engagerait à laisser libre accès au site et la communauté de communes favoriserait l'accueil du public.

Le conseil communautaire après débat, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, charge le Président ou le vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Gérard CHARRIERE, de suivre ce dossier, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et particulièrement la convention de partenariat.

Point sur les dossiers en cours :

✓ Projet de territoire

Lors de la dernière réunion, 3 axes se sont dégagés et chacun décomposé en objectifs.

Certaines actions issues des réflexions (Cluster, lieu unique ...) ont déjà été engagées. Toutes les actions ne seront pas portées par la collectivité. Le projet de territoire permettra de définir une « stratégie », une vision à 15 ans. L'enveloppe financière de chaque opération n'est pas définie. Le volet financier global du projet de territoire ne pourra pas être déterminé, c'était une mission confiée au cabinet Argos. En interne, il est difficile d'évaluer ce volet financier avec précision.

✓ Concertation lieu unique

Le lieu unique aussi appelé tiers lieu, est un lieu où les gens peuvent se rencontrer, partager, échanger des idées et des services, vivre des moments souriants, faciliter le quotidien, travailler une idée ou un projet. L'objectif est d'accompagner le développement économique, social et culturel du territoire.

La concertation avec la population est primordiale. Le lieu unique se construit par et pour les habitants. Ils auront la possibilité d'exprimer leurs envies et besoins lors de rencontres prévues première semaine d'avril. Un tract sera distribué dans les commerces et les services et dans les boîtes aux lettres des communes concernées.

Ce projet est également fortement en lien avec la mission confiée au Cluster pour faire émerger de nouvelles activités sur le territoire

✓ Clus'ter Jura : lancement d'un événement, catalyseur d'idées, d'activités et d'emplois.

L'adhésion au Cluster permet à cette structure de recenser les besoins non pourvus et de faire émerger des projets. Plusieurs rencontres avec les acteurs (entreprises, associations, particuliers) ont déjà eu lieu. La prochaine se tiendra à LAINS le 17 avril 2018 et un moment fort se dessine le 08 juin 2018 sous la forme d'un forum permettant aux acteurs du territoire et aux habitants de travailler des idées de projet sur l'agriculture, le tourisme, l'économie locale, la forêt, etc..... Pour la communauté de communes, il s'agit de catalyser les projets, de les soutenir mais pas forcément de les porter.

Les deux missions (concertation lieu-unique et clus'ter) bénéficient de 80% de subvention par LEADER et le Massif du Jura.

✓ Ouverture de l'antenne de l'office de tourisme sur Arinthod

Des travaux de peinture et d'aménagement intérieurs ont été réalisés par l'Equipe Verte dans l'ancien local de GROUPAMA-1 rue des Arcades à Arinthod. L'ouverture de l'antenne de l'office de tourisme est prévue le 28 avril 2018, le recrutement d'un agent est en cours.

 **Sous-sol du groupe scolaire de VAL SURAN** : Choix du mode de rétrocession à la Commune de Val Suran

Le Président rappelle la demande de la commune de VAL SURAN pour occuper le sous-sol du groupe scolaire de SAINT JULIEN en vue de créer une ou des salles d'activités sportives ou autres, et l'accord de

principe du conseil communautaire du 18/12/2017 pour une réponse favorable. Après réunion téléphonique avec le Maire de VAL SURAN et le conseil juridique de la collectivité, une mise à disposition encadrée par une convention qui en fixerait les modalités conviendrait aux 2 parties. A l'unanimité, le conseil communautaire décide de mettre à disposition le sous-sol du groupe scolaire au profit de la commune de VAL SURAN, sous forme de convention de mise à disposition. Il autorise le Président à la signer et la commune à effectuer toutes démarches administratives liées à son projet dont le dépôt du permis de construire. La commune s'engage à prendre à sa charge tous les frais.

 Affaires et Informations diverses.

✓ Mémoire de barrage

Pour marquer les 50 ans du barrage de VOUGLANS, les communautés de communes Région d'Orgelet, de la Région des Lacs, Jura Sud, Petite Montagne et EDF travaillent, ensemble, sur l'organisation d'expositions et de manifestations. Un moment fort est prévu le 25 et 26 août prochain.

✓ Vallée du Suran – collecte des produits phytosanitaires

Le 22 et 24 mars dernier, en partenariat avec le syndicat SR3A, une collecte de produits phytosanitaires a été organisée sur Val Suran. Des ateliers participatifs (sur les bonnes pratiques) sont prévus le 14 avril 2018, de 9 à 12 heures, à Val Suran et le 28 avril à Haute-Romanèche en lien avec AGEK (Association Gestion des Espaces Karstiques).

En rappelant la date du vote du budget général fixée au 10/04/2018,
le Président lève la séance à 21 heures 20.

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 1 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Finances locales

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOLQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Approbation Compte Gestion 2017- Budget SPANC

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'émettre des remarques sur chacun des comptes de gestion ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

déclare que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 28/03/2018
et publication ou notification du 28/03/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

Le Président, Jean-Louis DELORME

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

del 3 2018.03.27

Nombre de membres en exercice 63
Nombre de membres présents 38
Nombre de suffrages exprimés 38
VOTES Pour 34
Date de convocation 13/03/2018
Date d'adoption 28/03/2018

Seance du 27 mars 2018 - 19 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard LAMAR RIERÉ

débatte sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		20 642,48		5 043,59		25 686,07
Opérations de l'exercice.....	157 341,24	184 401,94	-	5 007,19		12 067,89
TOTAUX	157 341,24	185 044,42	-	10 050,78		12 067,89
Résultats de clôture		27 703,18		10 050,78		37 753,96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	157 341,24	185 044,42	-	10 050,78		37 753,96
RESULTATS DEFINITIFS		27 703,18		10 050,78		37 753,96

COMPTE ANNEXE pour l'assainissement non collectif

PRÉSENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Joëane CARNETÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIBERO, Alain ECOFFIER.

EXCLUS : Jean-Charles GROSODIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREVEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUMFRINAY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 28/03/2018 et publication ou notification du 28/03/2018

Pour expédition conforme,
Le Président de séance,

[Signature]

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 039-200042060-20180327-DEA220180327-0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Séance du 17 mars 2018 - 19 heures

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 le conseil communautaire régulièrement convoqué le 19 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres exprimés : 31
Vote: 31 Pour 31 Contre 0
Abstention : 0

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NIKOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETE, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 050,70
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	20 642,48
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 703,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	10 050,78
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	27 703,18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1063 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	27 703,18
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 28/03/2018 et la publication le 28/03/2018.

A. B. T. 1102 28/03/2018
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 1, 2018.03.27
Nombre de membres :
En exercice : 49
Présents : 31 Absents : 18
Qui ont pris part au vote : 31
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation : 19/03/2018
Domaine : Finances locales

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Vote budget primitif 2018 SPANC

Considérant la présentation des prévisions du budget primitif 2018 pour le budget annexe SPANC

le conseil communautaire après avoir délibéré et voté
par 0 abstention, 31 voix pour, 0 contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 SPANC tel que présenté.
la section de fonctionnement s'équilibre à 319 851.00 €
la section d'investissement s'équilibre à 14 851.78 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 28/03/2018
et publication ou notification du 28/03/2018

Pour copie conforme et certification,
Signature
le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 5 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Finances locales

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Remy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSODIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Approbation Compte Gestion 2017- Budget Chauffage-bois

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'émettre des remarques sur chacun des comptes de gestion ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

déclare que le compte de gestion du budget annexe Chauffage-bois dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt.
en Préfecture du Jura le 28/03/2018
et publication ou notification du 28/03/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME



Département
DU JURA

Communauté communales de
C.C. PETITE MONTAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

del 6 2018.03.27

Nombre de membres en exercice 43
Nombre de membres présents: 30
Nombre de suffrages exprimés: 30
VOTES: 30 Pour 23 1 Abs (excl.)
Date de convocation: 13/03/2018
Date d'affichage: 28/03/2018

Séance du 27 mars 2018

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Gérard CHARRIERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF Chaudière bois						
Résultats reportés.....	30 990,63		25 770,54		56 761,17	
Opérations de l'exercice.....	253 815,28	311 788,85	106 719,56	87 905,85		39 139,66
TOTAUX.....	284 806,91	311 788,85	132 490,10	87 905,85	17 621,51	
Résultats de clôture					17 621,51	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	284 806,91	311 788,85	132 490,10	87 905,85	17 621,51	
RESULTATS DEFINITIFS		26 982,74	44 584,25		17 621,51	

On a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROO, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Remy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSSE, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYENCO-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 28/03/2018 et publication ou notification du 28/03/2018

Pour expédition conforme.
Le Président de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Séance du 17 mars 2018 - 19 heures

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 le conseil communautaire régulièrement convoqué le 19 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres exprimés : 31
Vote: 31 Pour 31 Contre 0
Abstention : 0

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRÉCOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	57 853,37
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-30 990,63
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (- si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 862,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-44 554,25
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	44 554,25
AFFECTATION (2) = d.	26 862,74
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	26 862,74
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 072) « 0 »	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 28/03/2018 et la publication le 28/03/2018.

A. ARITHMOS le 28/03/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération n° 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Finances locales

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSODIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Vote budget primitif 2018 Budget annexe Chauffage Bois

Considérant la présentation des prévisions du budget primitif 2018 pour le budget annexe Chauffage Bois

le conseil communautaire après avoir délibéré et voté
par 0 abstention, 31 voix pour, 0 contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 Chauffage Bois tel que présenté.

la section de fonctionnement s'équilibre à 342 534.00 €

la section d'investissement s'équilibre à 169 269.00 €

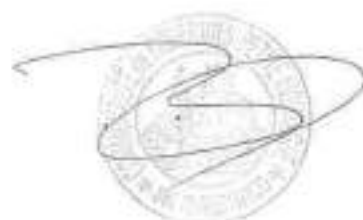
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 28/03/2018
et publication ou notification du 28/03/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 9 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Finances locales

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRÉRO, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Approbation Compte Gestion 2017- Budget Assainissement collectif

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'émettre des remarques sur chacun des comptes de gestion ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 29/03/2018
et publication ou notification du 29/03/2018

Signature
le Président, Jean-Louis DELORME



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

del 10 2018.03.21

Nombre de membres en exercice 43
Nombre de membres présents 30
Nombre de suffrages exprimés 30
VOTES 30 Pour 30
Date de convocation 15/03/2018
Date d'affichage 25/03/2018

Séance du 27 mars 2018 : 15h00

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Gérald CHARRIERE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés.....		74 726,47		253 322,65		328 049,12
Opérations de l'exercice.....	578 900,60	566 104,80	382 851,31	349 253,53	46 193,68	
TOTAUX	578 900,60	640 831,27	382 851,31	602 576,18	46 193,58	
Résultats de clôture				219 924,87		291 856,54
Restes à réaliser			224 580,00	34 100,00		190 480,00
TOTAUX CUMULES	578 900,60	640 831,27	607 231,31	636 676,18		91 375,54
RESULTATS DEFINITIFS		61 930,67		29 444,87		91 375,54

Ont signé au registre des délibérations : MM

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Erik JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSSE, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAYAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 29/03/2018
et publication ou notification du 29/03/2018

Pour expédition conforme,
Le Président de séance,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Séance du 17 mars 2018 - 19 heures

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 le conseil communautaire régulièrement convoqué le 19 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres exprimés : 31
Vote: 31 Pour 31 Contre 0
Abstention : 0

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BÉNACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Remy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS: Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 796,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (au déficit) R 002 du compte administratif (au excédent)	74 726,47
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	61 930,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	219 824,87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-190 480,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	61 930,67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1066 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	61 930,67
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 29/03/2018 et la publication le 29/03/2018.

ARRINTHOIS le 29/03/2018
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 12 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Finances locales

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BÉNACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Remy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Jostane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cynille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Vote budget primitif 2018 Budget annexe Assainissement collectif

Considérant la présentation des prévisions du budget primitif 2018 pour le budget annexe Chauffage Bois

le conseil communautaire après avoir délibéré et voté
par 0 abstention, 31 voix pour, 0 contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 Assainissement Collectif tel que présenté.

la section de fonctionnement s'équilibre à 620 447.00 €

la section d'investissement s'équilibre à 1 395 368.00 €

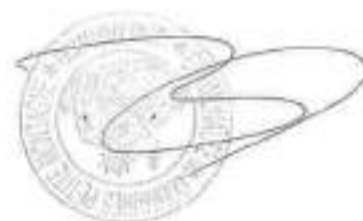
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 29/03/2018
et publication ou notification du 29/03/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

Le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 13 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Environnement

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Remy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2017 du service assainissement non collectif et celui pour l'année 2017 du service assainissement collectif

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2017 du service assainissement non collectif et celle du rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'année 2017 du service assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE à l'unanimité chacun des rapports présentés.

PREND ACTE que les rapports seront tenus à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Petite Montagne aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 03/04/2018
et publication ou notification du 03/04/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 14 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Environnement

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSODIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont » - Convention de partenariat

Vu la délibération n°5.2017.09.21 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 sollicitant la labellisation Espace Naturel Sensible du site « Lac et marais de Viremont »,

Vu la délibération n°85.2017.11.17 du conseil municipal de Valzin en Petite Montagne en date du 17 novembre 2017 sollicitant la labellisation Espace Naturel Sensible du site « Lac et marais de Viremont »;

Vu la délibération n°CD_2017_138 du conseil départemental du Jura en date du 21 décembre 2017 actant la labellisation Espace Naturel Sensible du site « Lac et marais de Viremont »;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura relative à la gestion du site « Lac et marais de Viremont »;

Le conseil communautaire après débat, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura relative à la gestion du site Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont »;

CHARGE le Président ou le vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Gérard CHARRIERE, de suivre ce dossier,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et particulièrement la convention de partenariat.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 03/04/2018
et publication ou notification du 03/04/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature le Président,
Jean-Louis DELORME



ESPACES NATURELS SENSIBLES

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS « LAC ET MARAIS DE VIREMONT »

ENTRE :

La **COMMUNE DE VALZIN EN PETITE MONTAGNE**

Propriétaire,

sise 2 rue de l'Ecole - Legna - 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE,

représentée par **Gérard CHARRIERE**, en exercice de **Maire**, dûment habilité en date du

Ci-après désignée par les termes « **la Commune** »,
d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE MONTAGNE**

Maître d'ouvrage et gestionnaire au titre de ses compétences en matière de
« **Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux** »,
« **Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR dont ceux de découverte** » et
« **Signalétique touristique routière des sites d'envergure** »,

sise 15 rue des Tilleuls BP13 - 39240 ARINTHOD,

représentée par **Jean-Louis DELORME**, en exercice de **Président**, dûment habilité en date du

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté de Communes** »,
d'autre part,

ET :

Le DÉPARTEMENT DU JURA,

Maître d'Ouvrage au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,

représenté par **Clément PERNOT**, en exercice de **Président**, dûment habilité par la délibération n°CD_2015_005 en date du 2 avril 2015

Ci-après désigné par les termes « **le Département** »,
d'autre part.

☐ Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,

- ❑ Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- ❑ Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu les articles 51 à 60 du règlement financier du Conseil départemental du Jura adopté au cours de la Commission Permanente du 3 juillet 2013 (délibération n° 264),
- ❑ Vu la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n°85.2017.11.17 de la Commune de Valzin en Petite Montagne en date du 17 novembre 2017 sollicitant la labellisation du site Lac et marais de Viremont en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- ❑ Vu la délibération n°5.2017.09.21 de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 21 septembre 2017 sollicitant la labellisation du site Lac et marais de Viremont en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- ❑ Vu la délibération n°CD_2017_138 du Département du Jura en date du 21 décembre 2017 actant la labellisation du site Lac et marais de Viremont en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- ❑ Vu la délibération n°..... de la Commune de Valzin en Petite Montagne en date du 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura,
- ❑ Vu la délibération n°..... de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura,
- ❑ Vu la délibération n°..... du Département du Jura en date du 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de

gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public pourra être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

A ce titre, le site **Lac et marais de Viremont** a été identifié comme projet ENS potentiel au cours de l'état des lieux des enjeux écologiques départementaux réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des ENS.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire ;
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles.

La Communauté de Communes Petite Montagne

Située à l'extrême sud du Département du Jura, la Communauté de Communes Petite Montagne est issue de la fusion en 2008 de deux communautés de communes : Valous'Ain et Val Suran, toutes deux créées fin 2000. Au 1^{er} janvier 2018, elle est composée de 26 communes et couvre une superficie d'environ 325 km².

Le champ de compétences de la Communauté de Communes Petite Montagne comprend notamment la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, ainsi que la promotion touristique, deux enjeux majeurs de la politique ENS du Département du Jura.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a validé en 2017 l'implication de la Communauté de Communes Petite Montagne dans la désignation, la gestion et la valorisation du site ENS **Lac et marais de Viremont**.

ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

Le site **Lac et marais de Viremont** est localisé sur le territoire de la commune de **Valzin en Petite Montagne**.

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe 1. Ce périmètre « initial » correspond aux parcelles en maîtrise foncière communale. Pour autant, l'ENS ayant vocation à englober l'ensemble des enjeux écologiques connus aux abords du lac et du marais à l'avenir, un périmètre « objectif » est également défini (Annexe 2), sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

Au sein du périmètre « initial », les parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires de la convention, et concernées par la labellisation ENS, couvrent une

surface de 28,74 ha. Ces parcelles sont cartographiées en Annexe 3 et leur liste est détaillée en Annexe 4.

Cette liste sera réactualisée lors du renouvellement de la présente convention.

L'annexe 5 détaille quant à elle les données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif ».

Descriptif du site, des activités et des projets préexistants

Le site **Lac et marais de Viremont** est situé sur la commune de Valzin en Petite Montagne à 660 m d'altitude. Accessible par un chemin non goudronné, il est régulièrement fréquenté (promeneurs, pêcheurs...), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil et l'information du public.

La commune est propriétaire de la majeure partie du marais depuis les années 1970 et a acheté la parcelle du lac en 2012. Probablement fauché dans la première moitié du 20^e siècle, le marais a ensuite été loué à un groupe industriel pour des essais de culture de Gentiane jaune et a subi à cette fin des travaux importants de drainage. Laissé sans gestion à partir des années 1980, il a été progressivement colonisé par la végétation ligneuse, notamment les pins.

Le lac ne comporte pas d'espèces à enjeux de conservation mais les milieux terrestres environnants (prairies humides à Molinie) en font un site majeur de conservation de la biodiversité du Jura, avec notamment la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial :

- le Glaïeul des marais, espèce d'intérêt communautaire particulièrement menacée (listes rouges nationale et régionale), protégée en France, dont la population du marais de Viremont est la plus importante de l'arc jurassien ;
- la Gentiane des marais, espèce protégée en Franche-Comté ;
- des insectes protégés, en particulier des papillons de jour : le Mélibée, espèce en danger critique d'extinction sur le territoire national, le Damier de la succise (d'intérêt communautaire), la Bacchante et l'Azuré de la croisette ;
- une importante population de Sonneur à ventre jaune, pour laquelle un projet de renforcement du réseau de mares existant est à l'étude.

Ces enjeux ont justifié la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien des habitats et des espèces présents sur le site (trois contrats Natura 2000 depuis 2006), pour restaurer l'habitat de prairie humide et la population de Glaïeul des marais, rendre possible l'entretien de la zone par pâturage, lutter contre la Verge d'Or, abattre des pins et des peupliers et informer le public.

Par ailleurs, un projet de restauration hydrologique du marais est à l'étude dans le cadre du Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse, en vue de remonter le niveau de la nappe et de favoriser ainsi le développement d'une zone humide fonctionnelle.

Ce site, classé en priorité 1 par le Schéma Départemental des ENS, conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et économique (loisirs, tourisme). Sa labellisation ENS, qui s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées jusque-là, contribuera à renforcer la préservation et la valorisation de ce site exceptionnel.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site **Lac et marais de Viremont** reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un plan de gestion et d'interprétation du site ENS, ou compléter les plans de gestion d'autres dispositifs par un document de cadrage, le cas échéant ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante (ex : débroussaillage, entretien d'ouvrages, etc.) ;
- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a. En tant que maître d'ouvrage

La Communauté de Communes valide l'intégration du site **Lac et marais de Viremont** au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Elle est garante de la préservation, de la gestion (hors travaux d'aménagements portant sur le fonctionnement hydrologique du lac et marais de Viremont), de l'entretien, de l'ouverture au public et de la communication du site.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Constituer et réunir une fois par an un Comité de suivi du site ENS, commun éventuellement avec d'autres comités de gestion préexistants (Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse, Natura 2000, etc.). Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Présider le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ Garantir l'élaboration d'un plan de gestion et d'interprétation sur 5 ans du site ENS, sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. En cas de documents de planification ou de gestion préexistants sur ce même secteur (ex : SDAGE, Contrat d'objectifs, Natura 2000, document d'aménagement forestier, etc.), le plan de gestion prendra la forme d'un document de cadrage synthétisant et complétant les outils de gestion tiers, en cohérence avec leurs objectifs et ceux définis dans le Schéma Départemental des ENS ;
- ✓ Transmettre chaque année n, auprès du Comité de suivi, un bilan de l'année n et une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion et de valorisation prévues au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et élaborer les actes lors des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles, en lien avec la Commune et le Département ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

b. En tant que gestionnaire

La Communauté de Communes Petite Montagne est désignée gestionnaire du site ENS.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Rédiger chaque année n, en lien avec le Département, un bilan de l'année n et une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion et de valorisation prévues au cours de l'année n+1 conformément au plan de gestion et d'interprétation du site ENS, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- ✓ Animer les réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ Assurer ou faire assurer la maintenance des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public ;
- ✓ Coordonner les usages et pratiques sur le site ENS, et gérer, le cas échéant, les conflits entre usagers en concertation avec les représentants de ces pratiques, dont la participation à la gestion du site aura été recherchée ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, propriétaire, s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Pour les parcelles publiques, conserver les parcelles labellisées dans le domaine privé ou public des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Favoriser l'acquisition foncière par la commune des parcelles privées situées dans le périmètre « objectif » ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au gestionnaire ;
- ✓ Ouvrir gratuitement le site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le maître d'ouvrage et le(s) gestionnaire(s) du site ENS d'initiative locale.

Le Département validera chaque dernier trimestre de l'année n une programmation technique et financière annuelle proposée par le maître d'ouvrage détaillant les projets et travaux mis en œuvre au cours de l'année n+1

conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

D'autre part, en tant que maître d'ouvrage sur ce site, il interviendra dans la réalisation de certains travaux de gestion et d'entretien.

a. Il peut, sous réserve de validation de l'assemblée, apporter une aide financière pour :

- ✓ L'animation foncière et l'acquisition, la location ou le conventionnement de parcelles au sein du périmètre d'intervention du site ENS ;
- ✓ L'élaboration d'un document de cadrage, du plan d'interprétation et d'éventuels plans de gestion au sein du site ENS ;
- ✓ La gestion courante, le suivi, la réalisation d'études et l'animation technique ;
- ✓ L'aménagement et les travaux de restauration écologique ;
- ✓ La communication et l'animation de pilotage.

b. Il peut apporter une aide technique pour :

- ✓ Conseiller des aménagements et/ou participer à leur mise en œuvre. A ce titre le Département se réserve le droit de procéder de sa propre initiative à des visites du site ENS, saisir par écrit le maître d'ouvrage en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage ;

c. Il peut apporter une aide administrative pour :

- ✓ Conseiller l'élaboration d'actes administratifs ;
- ✓ Accompagner les relations avec les services de l'Etat.

d. En tant que maître d'ouvrage du site ENS « Lac et Marais de Viremont », il s'engage à :

- ✓ Réaliser et/ou superviser les travaux d'aménagements portant sur le fonctionnement hydrologique du lac et marais de Viremont.
- ✓ Apporter une aide opérationnelle : sous réserve de disponibilité le Département pourra réaliser des travaux d'entretien voire d'aménagement sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux, y compris hors milieux aquatiques (ex : gestion du Solidage verge d'or). Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être reconduite, une fois, expressément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RESILIATION

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les co-contractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux et concertation avec ceux-ci sur la situation incriminée.

En cas de résiliation d'un des partenaires, celui-ci devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif. L'ensemble des signataires sera informé de cette résiliation.

ARTICLE 9 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.

Il est précisé que le maître d'ouvrage, ou son délégataire, est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

ARTICLE 10 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Conformément à l'article 59 de son règlement financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation acceptée*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ Le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ Le maître d'ouvrage met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;
- ✓ Le propriétaire vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre du bénéficiaire concerné.

ARTICLE 12 – MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à..... Le

Pour la **Communauté de Communes
Petite Montagne**, maître d'ouvrage
et gestionnaire

Jean-Louis DELORME - Président

Pour la **Commune de Valzin en
Petite Montagne**, propriétaire

Gérard CHARRIERE - Maire

Pour le **Département du Jura**

Clément PERNOT - Président

ANNEXES

Annexe 1 - Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS

Annexe 2 - Cartographie détaillée du périmètre « objectif » du site ENS

Annexe 3 - Cartographie détaillée des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention

Annexe 4 - Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention

Annexe 5 – Données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif » du site ENS

REFERENCES

Références des rapports d'études et autres documents de gestion existants sur le secteur du site ENS (Document d'objectifs Natura 2000, plans de gestion tiers, etc.) :

BOUCARD E. & VOIRIN Mathias (2011). Étude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura ». MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT & ESOPE/Adapemont, 130p. + Annexes + Atlas cartographique

BOUCARD Éric & BALLAYDIER Alexandre (2015). Étude et cartographie de la végétation des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura (FR4301334-FR4312013). MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT/Communauté de communes Petite Montagne, Rapport final, 166p. dont Annexes + Atlas cartographique

CC Petite Montagne, CC Région d'Orgelet, Département du Jura (2013). Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse. 12p.

CC Petite Montagne, CC Région d'Orgelet, Département du Jura (2016). Fiches actions du contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse. 27p.

CHAPUT E. *et al* (2014). Document d'Objectifs Petite Montagne du Jura site Natura 2000 FR 4301334 et FR 4312013. Adapemont et Communauté de Communes Petite Montagne, Saint Julien, janvier 2014, 155 pages.

GAGEA (2002). Les lacs d'Onoz et de Viremont, dans la Petite Montagne du Jura : monographie phyto-écologique et conseils de gestion. DIREN Franche-Comté, 17p.

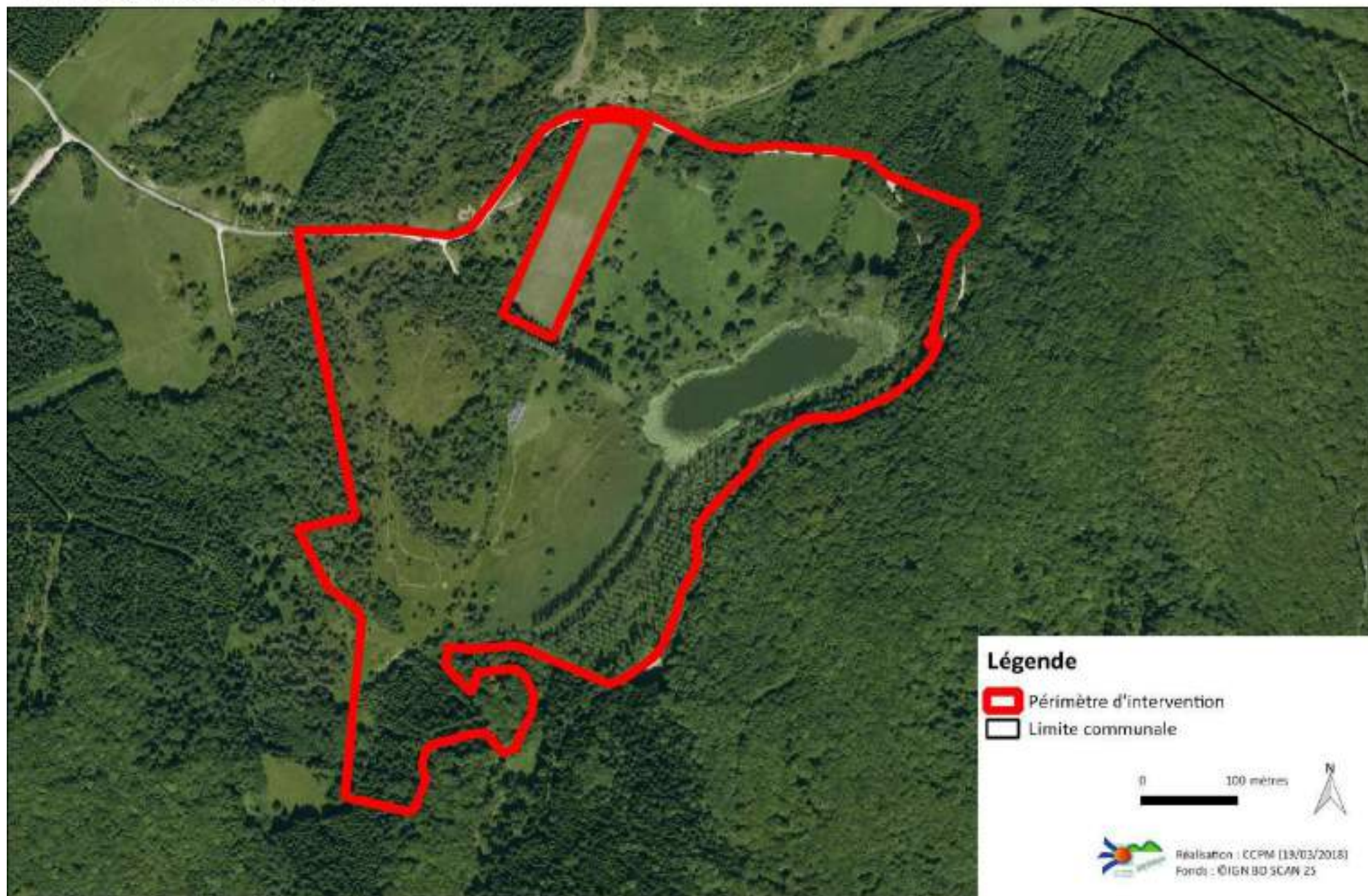
PERIAT Guy (2010). Réhabilitation du Lac de Viremont et de son marais - Étude hydromorphologique du Lac de Viremont. 16p.

Thérèse Beauvils bureau d'études (2009). Étude et cartographie géoréférencée de la végétation des milieux ouverts (2008-2009) du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ». 54p.

Annexe 1

Espace Naturel Sensible "Lac et marais de Viremont"

Périmètre d'intervention



Annexe 2

Espace Naturel Sensible "Lac et marais de Viremont"

Périmètre "objectif"



Annexe 3

Espace Naturel Sensible "Lac et marais de Viremont"

Parcelles en maîtrise foncière ou d'usage



Annexe 4 - Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention

Code Insee	N° Parcelle	Adresse Parcelle	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	CP Propriétaire	Commune Propriétaire	Surface DGI
39290	290 ZB 24	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	19380
39290	290 ZB 26	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	11800
39290	290 ZB 31	LE LAC	ASS FONCIERE DE LEGNA	AU VILLAGE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	5720
39290	290 ZB 32	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	175500
39290	290 ZB 33	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA		39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	28480
39290	290 ZB 34	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	3620
39290	290 ZB 35	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22160
39290	290 ZB 37	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	3980
39290	290 ZB 42	EN CULESSON	COMMUNE DE LEGNA		39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1720
39290	290 ZB 58	AUX FUAIRS	COMMUNE DE LEGNA		39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	4700
39290	290 ZB 69	EN CULESSON	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1633
39290	290 ZB 70	EN CULESSON	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	4467
39290	290 ZB 71	EN CULESSON	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	8327
39290	290 ZB 72	EN CULESSON	COMMUNE DE LEGNA	RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1633

Annexe 5 – Données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif » du site ENS

Code Insee	N° Parcelle	Adresse Parcelle	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse Propriétaire	CP Propriétaire	Commune Propriétaire	Surface DGI
39290	290 ZB 9	EN CHEVREY	BOUQUEROD	CHRISTIAN	ALL DES POIRIERS	69380	LISSIEU	7050
39290	290 ZB 10	EN CHEVREY	FOURNIER	YVETTE	RUE COSTE	69300	CALUIRE ET CUIRE	600
39290	290 ZB 11	EN CHEVREY	COMMUNE DE LEGNA			39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1390
39290	290 ZB 12	EN CHEVREY	LOISY	LOUIS	CHE DES FLECHES	1000	SAINT-DENIS-LES-BOURG	14480
39290	290 ZB 15	EN CHEVREY	COLIN	ODETTE	RTE DE VIREMONT MONTADROIT	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	9460
39290	290 ZB 25	LE LAC	MATHON	PIERRE JACQUES	LES COURBETTES	39240	ARINTHOD	14720
39290	290 ZB 27	LE LAC	GIRARD	MAXIME	RUE DES 2 PRINCESSES	25000	BESANCON	18500
39290	290 ZB 28	LE LAC	MATHON-DODIN	FERDINAND	CAFE DU CHEMIN DE FER	39000	LONS LE SAUNIER	1360
39290	290 ZB 29	LE LAC	COMMUNE DE LEGNA		RUE DE L'ECOLE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1200
39290	290 ZB 30	LE LAC	COUILLEROT	CHRISTINE	RTE DE LA BRESSE	71480	CHAMPAGNAT	4100
39290	290 ZB 31	LE LAC	ASS FONCIERE DE LEGNA		AU VILLAGE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	5720
39290	290 ZB 36	LE LAC	HUMBERT	STEPHANE	IMP DES JARDINS	34970	LATTES	10140
39290	290 ZB 42	EN CULESSON	COMMUNE DE LEGNA			39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1720
39290	290 ZB 43	EN CULESSON	THUREL	GUY RENE CHRISTIAN	0000 CHE DE BOURBOUILLON	39240	ARINTHOD	7380
39290	290 ZB 44	EN CULESSON	GROBET	SOPHIE	IMP DE LA FONTAINE	21370	VELARS-SUR-OUCHÉ	10680
39290	290 ZB 56	AUX FUAIRS	BAYET	CYRIL	CHE DE LA CHAPELLE	39240	CHISSERIA	10700

Code Insee	N° Parcelle	Adresse Parcelle	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse Propriétaire	CP Propriétaire	Commune Propriétaire	Surface DGI
39290	290 ZB 57	AUX FUAIRS	DARIT	JEAN PIERRE	CHE DU PILANDRE AGEA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	9190
39290	290 ZB 58	AUX FUAIRS	COMMUNE DE LEGNA			39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	4700
39290	290 ZB 66	LE LAC	ASS FONCIERE DE LEGNA		AU VILLAGE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	2040
39290	290 ZB 67	EN CHEVREY	ASS FONCIERE DE LEGNA		AU VILLAGE LEGNA	39240	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1420

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 27 mars 2018

Délibération 15 2018.03.27

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 31 Absents : 18

Qui ont pris part au vote : 31

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2018

Domaine : Gestion du domaine

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOFFIER.

EXCUSES : Jean-Charles GROSODIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT.

ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CHARBONNIER.

Objet : Groupe scolaire Val Suran : mise à disposition du sous-sol à la commune de VAL SURAN

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne,

VU la construction en 2007, d'un groupe scolaire à Saint-Julien-Sur-Suran à 8 classes (commune historique de VAL SURAN), avec un accueil de loisirs intégré, sur un niveau situé en rez-de-chaussée,

Considérant qu'une partie du bâtiment en sous-sol est occupée très partiellement par la chaufferie-bois, le reste étant vacant,

VU le projet de la Commune VAL SURAN d'aménager des locaux pour des activités sportives et diverses,

VU la demande d'occupation de la partie vacante du sous-sol du groupe scolaire de Saint-Julien, formulée la Commune de VAL SURAN,

Considérant qu'une convention de mise à disposition permet de répondre à la demande de la Commune, en définissant les modalités,

Le Conseil Communautaire, après débat, à l'unanimité

PREND acte qu'une convention de mise à disposition entre les parties suivantes : Communauté de Communes Petite Montagne et Commune Val Suran, permettra de répondre à la demande de la Commune VAL SURAN, tout en garantissant les droits et obligations de chaque partie,

DECIDE de mettre à disposition le sous-sol du bâtiment du groupe scolaire, hors chauffage, à la commune de VAL SURAN, sous la forme d'une convention de mise à disposition, sans constitution de droits réels à son profit, pour une durée qui sera fixée entre les parties,

AUTORISE le Maire de VAL SURAN à effectuer toutes démarches nécessaires au projet de la Commune, en matière administrative et d'urbanisme (dépôt de permis de construire, accessibilité, sécurité...),

DIT que tous frais afférant à cette opération seront à la charge de la Commune de VAL SURAN,

AUTORISE le Président à suivre cette affaire, sachant que la convention de mise sera soumise à la validation du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de VAL SURAN.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 03/04/2018
et publication ou notification du 03/04/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature le Président,
Jean-Louis DELORME

